

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_29
PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY**

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély, M Jacques DURAND,

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 163-8 et L.163-4 à L.163-7 et de l'articles R163-4 ;
- VU** la délibération n°D_2023_02 du conseil municipal de Saint-Bauzély du 26 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n_D2021_47 du 25 novembre 2021 et prescrivant la révision de la carte communale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- VU** la saisine au cas par cas de l'autorité environnementale et l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°2025ACO28, rendu par la MRAe Occitanie en date de 17 février 2025 ;
- VU** la délibération n°D_2025_23 du conseil municipal de Saint-Bauzély du 15 mai 2025 tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération n°2025 du conseil municipal de Saint-Bauzély du 15 mai 2025 décidant de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale suite à l'avis conforme de la MRAe et transmission du dossier pour avis ;
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;
- VU** la décision n°2025DKO74 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 30/06/2025 ne soumettant pas le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Bauzély à évaluation environnementale ;
- VU** la délibération n°2025-04-063 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 23 juin 2025 désignant la commune de Saint-Bauzély comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;
- VU les pièces du dossier** soumis à enquête publique unique ;
- VU** la décision n°E25000107/30 et la décision n°E25000108/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 25 août 2025 désignant M Gérard BRINGUE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Brigitte BELLACICCO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **6 octobre 2025, 14h00, au 7 novembre 2025, 19h00** à une enquête publique unique portant sur :

- La révision de la carte communale de la commune de Saint-Bauzély ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Bauzély ;

pour **une durée de 32 jours**.

Le projet de révision de la carte communale, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les pôles d'équipements des communes limitrophes ;
- **Intégrer une réflexion** sur les problématiques de stationnement, notamment en centre-ville ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants, notamment l'usine DUC ;
- **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique **vise à disposer d'un zonage cohérent avec la carte communale révisé, conformément à la réglementation en vigueur.**

Le dossier d'enquête publique comprend pour ces deux projets, un rapport comprenant les informations environnementales des projets.

**DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard BRINGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte BELLACICCO en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décisions n°E25000107/30 et décision n°E25000108/30 du 25/08/2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, Place de Mairie, 30730 Saint-Bauzély :
 - o **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi et le mercredi **de 14h00 à 17h00**, le mardi et jeudi **de 15h00 à 18h00** et le vendredi **de 16h00 à 19h00**.
 - o **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;

- **Pour la version numérique** :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiesaintbauzely.fr/> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Bauzély pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **6 octobre 2025 au 7 novembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintbauzely.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Bauzély, Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Gérard BRINGUE commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : le lundi 6 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Permanence n°2 : le mercredi 22 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Permanence n°3 : le vendredi 7 novembre de 16h00 à 19h00

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision de la carte communale auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques DURAND, maire de la commune de Saint-Bauzély dont les coordonnées sont : Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

**DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Bauzély pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Saint-Bauzély se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Celle-ci sera transmise par le maire à l'autorité compétente de l'Etat qui disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte communale.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **20 septembre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **06 octobre 2025** et le **14 octobre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Midi Libre et Réveil du Midi**

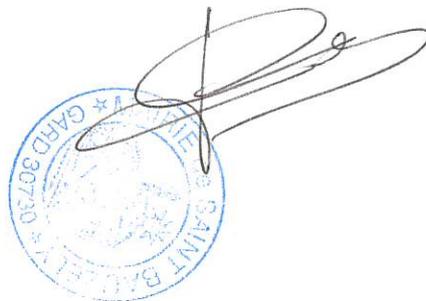
L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Saint-Bauzély, Place de la Mairie, 30730 Saint-Bauzély, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairiesaintbauzely.fr/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes, et à Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Bauzély, le 15 septembre 2025
Le Maire,
Jacques DURAND.



Affiché, transmis et rendu exécutoire le 15/09/2025